

Article écrit par Laura DEBOUCHE le 19 janvier 2022

COVID : transiter par la Suisse

Vous projetez de partir en vacances en France mais vous devez transiter par la Suisse. Est-ce possible ? Sous quelles conditions ?

Selon la loi Suisse, dès lors que vous ne faites que transiter par la Suisse, donc si vous n'entrez en Suisse que pour la traverser et avec l'intention de continuer directement votre voyage vers un autre pays et sans faire de halte, vous n'avez aucune obligation particulière. Dans ce cas, vous n'avez donc besoin ni d'être vacciné, ni même de présenter un test négatif, ni de remplir un formulaire d'entrée. Nous vous conseillons toutefois de vous munir d'un justificatif pour prouver aux autorités suisses votre destination finale et que vous ne faites que transiter sur leur territoire.

Vous serez encore exempté de toute formalité si vous venez d'une zone frontalière où vous êtes domicilié ou où vous séjournez pour une période prolongée, mais il faudra alors pouvoir en justifier. À ce jour, les zones concernées sont les régions Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, et Auvergne-Rhône-Alpes.

Si vous ne disposez pas de tels justificatifs ou si vous craignez qu'ils ne soient pas suffisants, prévoyez le coup : remplissez le formulaire d'entrée avant votre départ et munissez vous d'un test PCR de moins de 72 heures ou d'un test antigénique de moins de 24 heures. Attention le certificat de vaccination ou de guérison n'est pas suffisant !

Attention, la loi française s'avère par contre plus stricte ! En effet, même dans le cas où vous n'avez finalement quitter la France que pour transiter par la Suisse, pour revenir en France, vous (et tous vos passagers de 12 ans et plus) devrez obligatoirement pouvoir présenter :

- soit un certificat attestant d'un schéma de vaccination complet ;
- soit un test PCR ou antigénique négatif réalisé moins de 72 heures avant votre départ (les tests antigéniques admins sont alors ceux qui permettent la détection de la protéine N du SARS-CoV-2) ;
- soit un certificat de rétablissement daté de moins de 6 mois à compter de la date du test positif ayant permis la délivrance dudit certificat.

Les seules exceptions prévues par les autorités françaises sont :

- les cas de déplacements des résidents dans les zones frontalières dans un rayon de 30 km autour de leur domicile et pour une durée inférieure à 24 heures,
- les déplacements professionnels dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un test.

Bien sûr, cela est valable pour l'aller comme pour le retour donc assurez-vous d'avoir des justificatifs nécessaires pour rentrer chez vous.

Pour aller plus loin :

- [Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#)
 - Besoin d'un conseil juridique ? Contactez le Service juridique de l'Automobile Club Association au 09 70 40 11 11 (prix d'un appel local) ou via le [formulaire de contact](#).
-

Initialement publié en février 2020, cet article a fait l'objet d'une mise à jour.